Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20181126-181126-40-DE Date de télétransmission : 29/11/2018 Date de réception préfecture : 29/11/2018

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 NOVEMBRE 2018

Objet

Contrat Enfance
et jeunesse 20182021.
Approbation –
Autorisation»
décision

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU**, **Maire de Floirac**.

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, Mme DURLIN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL,
M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme HERMENT, M. VERBOIS,
M. ROBERT, Mme FEURTET, M. HADON, M. DROILLARD

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. IGLESIAS à M. DANDY - M. GALAN à Mme DURLIN Mme MILLORIT à Mme GRANJEON - Mme LAQUIEZE à M. BAGILET Mme LOUKOMBO SENGA à Mme BONNAL – M. RAIMI à M. NAFFRICHOUX - Mme LARUE à M. CAVALIERE – M. LERAUT à C. LACUEY -M. BOURIGAULT à M. PUYOBRAU – M. CALT à M. VERBOIS -Mme VELU à M. ROBERT

Absents:

M. BELLOC -Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommé secrétaire de séance

33

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20181126-181126-40-DE Date de télétransmission : 29/11/2018 Date de réception préfecture : 29/11/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, la ville a souhaité renouveler son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en signant avec elle un nouveau contrat, d'une durée de 4 ans, de 2018 à 2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse sur la base d'un programme d'actions contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants jusqu'à 17 ans révolus et portant :

<u>Sur le champ de l'enfance</u>: le multi-accueil Nicolas & Pimprenelle, la mini crèche Petit Prince, la crèche familiale, le lieu d'accueil enfant/parents (LAEP II était une fois), le relais d'assistantes maternelles (RAM), la ludothèque, le multi-accueil Dolto et le poste de coordinateur Petite Enfance;

<u>Sur le champ de la jeunesse</u>: des actions municipales comprenant l'ACMSH maternel et primaire, l'ACMSH "La Suzanne" Maison municipale des jeunes Floiracais, les séjours de l'action été, les salles de citoyenneté ("La Junior des Salles", "La Saga Cités"), le poste de coordinateur enfance et jeunesse et les BAFA; des actions gérées par des associations soutenues financièrement par la ville telles que l'association UNIRE (qui gère le centre social et culturel du bas Floirac et l'espace social et culturel) et les FRANCAS de la Gironde (qui assure la gestion des accueils périscolaires).

La mise en œuvre du nouveau contrat tient compte des nouvelles structures mise en place, de l'évolution de l'offre et des évolutions démographiques et urbanistiques sur la commune.

Sur la base du diagnostic réalisé et des orientations municipales en manière de politique éducative, les objectifs principaux sur ce contrat sont :

- L'accueil en horaires atypiques,
- Le soutien à la parentalité,
- La création d'une maison de la petite enfance,
- L'augmentation de la capacité d'accueil de l'ACMSH de la Burthe,
- L'élaboration d'un Projet Educatif Local (PEL),
- L'accompagnement et la consolidation de la fonction de coordination.

Au regard de ces objectifs et en conformité avec ceux de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la CNAF et l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui définira notamment le cadre général du dispositif et les engagements réciproques des deux parties et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil d'Administration du CCAS adoptera une délibération dans les mêmes termes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29; Vu la COG 2018-2022 (Convention d'Objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF); Vu l'avis des Commissions Réunies en date du 13 novembre 2018;

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20181126-181126-40-DE Date de télétransmission : 29/11/2018 Date de réception préfecture : 29/11/2018

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse selon les principes ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF de la Gironde la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse, pour une durée de 4 ans, de 2018 à 2021.

Nombre de votants : 31 Suffrages exprimés : 31

Pour: 31 Contre: Abstention: Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 28 NOVEMBRE 2018

Le Maire,